



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq le treize février à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYESSES, maire de Nailloux.

Date de la convocation : 7 février 2025

Étaient présents 19 : AIGOUY Jean, ARPAILLANGE Michel, BAUR Daniel, BONNEFONT Laurent, CABANER Charlotte, CHAYNES Marie-Thérèse, DAHÉRON Émilien, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, GLEYESSES Lison, JÉRÔME Marie-Noëlle, LEBRUN Guillaume, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, MÉTIFEU Marc, NAUTRÉ Éva, OBIS Éliane, RIOLLET Pierre, ZARAGOZA Antoine.

Étaient excusés 6 : ALLAOUI Audrey, BALONAS Mélanie, GERBER BENOI Marion, MESTRES Carine, THÉNAULT Sylvain, VIVIER Aurélie

Étaient absents 2 : ALVES DA SILVA Daniel, CAMPOS Julie.

Pouvoirs 4 : BALONAS Mélanie pouvoir à CABANER Charlotte, GERBER BENOI Marion pouvoir à BONNEFONT Laurent, MESTRES Carine pouvoir à MARTY Pierre, THÉNAULT Sylvain pouvoir à LEVRAT Anne.

Secrétaire de séance : OBIS Eliane

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'Organe Délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal. Un pouvoir n'est valable que pour trois séances consécutives, sauf en cas de maladie dûment constatée. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret.

Le quorum est atteint.

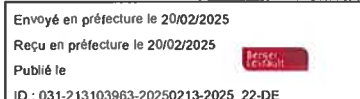
CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'UN AGENT D'UN E-RESPONSABLE DU POLE RESSOURCES ET APPUI AUX PROJETS

Charlotte CABANER rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Suite à la mutation d'un agent, Madame la Maire propose de créer, à compter du 01/04/2025, un emploi permanent de responsable du pôle ressources et appui aux projets sein du service administratif de la Mairie relevant de la catégorie hiérarchique A et B et des grades suivants :

- Attaché et attaché principal
- Rédacteur Territorial, Rédacteur principal de 2^{ème} classe et Rédacteur principal de 1^{ère} classe

Les crédits de ces dépenses seront inscrits au BP 2025.



Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

| |
|--|
| Envoyé en préfecture le 20/02/2025 |
| Reçu en préfecture le 20/02/2025 |
| Publié le |
| ID : 031-213103963-20250213-2025_22-DE |

| Sens des votes : nombre + procurations | | |
|--|--------|------------|
| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| 23 | 0 | 0 |

- De créer, à compter du 01/04/2025, un emploi permanent de responsable du pôle ressources et appui aux projets sein du service administratif de la Mairie relevant de la catégorie hiérarchique A et B et des grades suivants :
 - Attaché et attaché principal
 - Rédacteur Territorial, Rédacteur principal de 2^{ème} classe et Rédacteur principal de 1^{ère} classe

- De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jour, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la
transmission

en Préfecture le : 20/02/2025
de l'affichage le : 24/02/2025

Lison GLEYES,
Maire,



Eliane OBIS,
Secrétaire de séance